

Union des consommateurs

Présentation de Co Pham, PhD, ing.

Régie de l'énergie

DOSSIER R-3644-2007

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

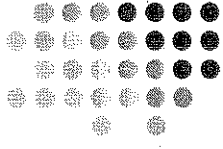
Date 16 Décembre 2007

Pièces n° C-13-16 UC

Régie de l'énergie

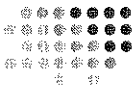
Dossier R-3644-2007

Décembre 2007



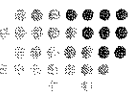
Hausse tarifaire 2008-2009: Recommandations

- Tenir compte de la stabilité tarifaire et limiter la hausse aux alentours du taux d'inflation prévu de 2% pour un maximum de 2,25%
- Amortir de façon exceptionnelle les frais reportés de service de transport de 2005-2006 d'un montant jugé approprié en commun avec l'examen minutieux et détaillé des différents postes de dépenses du Distributeur



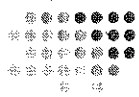
Hausse tarifaire uniforme 2008-2009

- Le Distributeur a inclus dans ses revenus requis le paiement des coûts de transport de 2005-2006 dont le caractère exceptionnel a été reconnu par la Régie (107 M\$ selon le dossier soumis par HQD en août 2007, augmenté à 166 M\$ lors de sa comparution à la première journée d'audience) [Le montant additionnel de 59 M\$ est indiqué à HQD-17, document 3]
- Les critères de reflet des coûts et de stabilité tarifaire invoqués par le Distributeur seraient conformes à ceux habituellement reconnus en réglementation
- Une hausse de 2,9% en 2008 n'assurerait pas la stabilité tarifaire d'ici 3 ans, selon les données du Distributeur (HQD-15, document 1, page 74 de 113, Tableau R36.2)

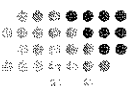


Hausse tarifaires différenciées potentielles

- Constat des coûts reliés à la revente des surplus du Distributeur:
 - Prix d'achat de l'énergie (contrats de long terme): 7,4 ¢/kWh
 - Revenus obtenus de la revente: 6,4 ¢/kWh
 - Paiements des services de transport: 0,81 ¢/kWh
 - Ecart: 1,8 ¢/kWh (24% du prix d'achat)
 - (Source: HQD-2, Document 2, page 23, tableau 9)
- Ces surplus d'énergie sont causés par, entre autres facteurs, la diminution du volume des ventes du secteur Industriel (Voir comparaison des prévisions de vente et d'économie d'énergie pour 2008 à l'annexe 1).
- Le coût net relié à la revente des surplus semble être sur-alloué au secteur résidentiel, ce qui ne respecte pas le principe généralement reconnu de causalité des coûts (Données erronées pour calculer les hausses tarifaires différenciées)



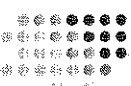
Hausses tarifaires différenciées potentielles (suite)



- La hausse tarifaire différenciée suggérée pour le secteur résidentiel (4,4%) par le Distributeur ne refléterait pas correctement l'évolution du coût tel qu'exigée dans la décision D-2007-12
- Le Distributeur ne demande pas de hausses différenciées dans le présent dossier. Néanmoins, puisque la Régie pourrait considérer cette possibilité, il est important avant d'y procéder de valider la méthodologie et les données utilisées.

5

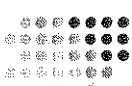
Réformes du tarif D



- Le Distributeur devrait démontrer la pertinence de certaines composantes de la redevance d'abonnement et ses efforts consacrés à la réduction des coûts associés à la redevance
- L'augmentation du seuil maximum de la première tranche en hiver (à environ 35 ou 40 kWh/jour) et l'introduction d'une 3^{ème} tranche (à environ 100 kWh/jour) aideraient la Régie à mieux refléter les coûts marginaux dans les tarifs et protéger les petits consommateurs
- L'implantation éventuelle de ces réformes devrait être accompagnée des mesures pour atténuer les impacts négatifs chez les consommateurs résidentiels à faible revenu conformément à la *Stratégie énergétique* du gouvernement

7

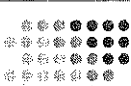
Ajustements de la structure du tarif D pour 2008-2009



- Le gel de la redevance d'abonnement et l'augmentation plus importante du prix de la deuxième tranche que celle de la première tranche demandés par le Distributeur sont raisonnables
- Les calculs devraient être refaits selon le niveau (%) de hausse tarifaire que la Régie approuvera

6

Méthode de répartition des coûts du PGEÉ



- Recommandation: Mettre à jour régulièrement les coûts évités et réviser le cas échéant leur méthodologie d'évaluation
- Constats: Imprécision dans les calculs du Distributeur relatifs à la répartition des coûts du PGEÉ par la méthode des coûts évités; le Distributeur a fait sans problème la répartition par la méthode directe
- Recommandations: Accepter les résultats de la méthode directe pour ce dossier et demander au Distributeur d'approfondir les choix méthodologiques possibles pour le prochain dossier tarifaire

8

Répartition des coûts de transport du Distributeur par catégories de consommateurs

- La méthode du 1-PC ne reflète pas la causalité des coûts du réseau de transport d'HQ et ne respecte donc pas un des critères les plus fondamentaux de répartition des coûts (Mauvais signaux des coûts)
- La Régie a rejeté la méthode du 1-PC dans sa décision D-2006-66 et retenu la méthode par fonction qui serait parfaite
- « La Régie ne peut retenir le motif invoqué par le Distributeur voulant que la règle en matière de méthode de répartition doive refléter le mode de facturation » (D-2007-12, dossier tarif de distribution 2007-2008). Il serait incorrect de répartir la facture de transport du Distributeur par catégorie de consommateurs sous le faux prétexte que celle-ci est calculée uniquement en fonction de la pointe annuelle

9

Tarification horo-saisonnière

- Aiderait les consommateurs à mieux contrôler leurs factures ;
- Économie de coût d'approvisionnement du Distributeur transférée aux consommateurs (option tarifaire)
- Économie possible d'environ 43 \$/an/client de *coût de transport* qui aiderait à couvrir en partie le coût de la redevance additionnelle de 59\$/an/client estimé pour le cas où l'on choisirait les compteurs à double registre (compteurs les moins chers)
- Projet-pilote permettrait au Distributeur de clarifier plusieurs points importants avant une implantation à grande échelle
- Recommandation: Suivi détaillé des activités reliées à la tarification horo-saisonnière pour le prochain dossier tarifaire

11

Répartition des coûts de transport du Distributeur (suite)

- Application de la méthode par fonction:
 - les ajustements effectués par le Distributeur relatifs à la différence entre les coûts et la facture et aux « coûts de raccordements des clients » sont raisonnables;
 - la répartition effectuée par le Distributeur relativement aux frais reportés de transport et aux crédits du compte d'écart de revenus de point à point est acceptable
- Recommandation: Utiliser la méthode par fonction pour répartir les coûts de transport par catégories de consommateurs et accepter les résultats de répartition calculés par le Distributeur pour ce dossier

10

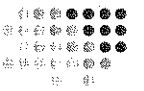
Annexe 1

Variation des volumes de vente prévue pour 2008 depuis la demande d'approbation de TCE et d'autres contrats jusqu'à maintenant (TWh)

	Prévision utilisée pour justifier TCE et autres (a)	Prévision la plus récente connue du public (b)	Écart
Domestique et agricole	55,6	60,3	4,7
Général et institutionnel	33,3	34,9	1,6
Industriel PME	11,4	9,2	-2,2
Industriel Grande Puissance	65,6	61,4	-4,2
Autres	4,9	5,2	0,3
Ventes régulières au Québec	170,8	170,9	0,1
Économie d'énergie prise en compte dans la prévision des ventes @ (9)	4,3	5,8	1,5

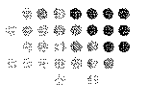
12

Annexe 1 (suite)



- (a) Dossier R-3470-2001 (Plan d'approvisionnement 2002-2011)
HQD-2, Document 1, page 11 de 28, tableau 2.1
publié le 25 octobre 2001
- (b) Dossier R-3648-2007 (Plan d'approvisionnement 2008-2017)
HQD-1, Document 1, page 14 de 60, tableau 2.3
publié le 1er novembre 2007, selon la prévision d'achat de HQD
- * La prévision de la demande repose sur l'information disponible en août 2007. Elle se distingue donc de la prévision déposée dans le dossier relatif 2008-2009 du Distributeur" (HQD-1, Document 1, page 7, lignes 1 à 2)
- © Source R-3470-2001, HQD-2, Document 1, page 18, tableau 2.3
(d) R-3648-2007, HQD-1, Document 1, page 11, tableau 2.1
- Analyse de HQD lors de la demande d'approbation de TCE:**
"En 2011, les ventes d'électricité devraient s'élever à 174,8 TWh. [...] C'est au secteur industriel (PME + Grandes entreprises) que l'on doit l'essentiel de la croissance prévue (61%). Les secteurs Domestique et Agricole ainsi que Général et Institutionnel y contribuant respectivement pour 20% et 17%." (Dossier R-3470-2001, HQD-2, Document 1, pages 8-9, publié le 25 octobre 2001).

Annexe 2



Capacité des contrats de long terme: 10,38 TWh
(HQD-2, Document 2, page 23, tableau 9)

Surplus du Distributeur pour 2008: 5,6 TWh (avant fermeture de Bowater)
Surplus indiqué à HQD-2, Document 2, page 23, tableau 9: 3,922TWh
Surplus additionnel indiqué dans le dossier R-3648-2007: 1,6 TWh
Total: 5,6 TWh (indiqué aussi dans D-2007-134, page 5)